Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 12 (1904)
Heft: 8

Artikel: Un commissaire commercial à Marseille en 1800
Autor: E.M.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-13305

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

UN COMMISSAIRE COMMERCIAL A MARSEILLE

EN 1800

La famille Perdonnet, de Vevey, est bien connue pour la sympathie qu'elle accorda dès le premier moment aux revendications des Vaudois en 1798. Les dons qu'elle envoya de France à Lausanne au moment de l'émancipation en furent la preuve.

Les Perdonnet firent plus encore. Ils s'intéressèrent d'une manière soutenue aux succès des Vaudois dans leur marche vers la liberté ; ils intervinrent en leur faveur dans la mesure de leurs forces et méritèrent la reconnaissance des patriotes.

M. Bettex, à Combremont-le-Petit, nous a communiqué dernièrement la copie d'une pièce qui concerne l'activité de cette famille et montre qu'elle s'occupa encore du développement du commerce de la Suisse au dehors. C'est un acte signé du Premier Consul Bonaparte, le 2 vendémiaire an IX, accordant l'exequatur au citoyen Perdonnet fils comme représentant à Marseille des intérêts commerciaux de la République helvétique, dont le gouvernement trouvait encore le temps et la volonté, entre deux coups d'Etat, de s'occuper du commerce suisse à l'étranger.

Le citoyen dont il est question dans cet acte est évidemment Alexandre-François-Vincent Perdonnet, établi alors à Marseille comme négociant, et qui à la suite de spéculations audacieuses et de succès quelquefois inespérés, se trouvait dans une situation financière extrêmement favorable. Il faisait probablement encore partie de la maison Perdonnet, Joseph et Cie qui existait à Marseille à l'époque du 18 fructidor. [1]

[1] Voir la brochure peu connue. *Lettre de Monsieur Perdonnet père à la Municipalité de Vevey*. Vevey. Lœrtscher et fils 1839.

Voici maintenant l'acte que l'on a bien voulu nous communiquer :

« Au nom de la République française,

» Bonaparte, premier Consul de la République ayant vu et examiné la patente du citoyen Perdonnet fils en vertu de laquelle il a été nommé Commissaire des Relations commerciales de la République helvétique et voulant qu'il jouisse de l'entier effet du contenu de la dite Patente, Ordonne à tous les Corps administratifs, Tribunaux et autres autorités constituées du lieu de sa résidence, de reconnaître le dit citoyen Perdonnet en sa qualité de Commissaire commercial dans la ville de Marseille et ses dépendances afin qu'il puisse exercer librement les fonctions qui y sont attachées, à la charge, néanmoins, qu'au cas qu'il fasse quelque commerce pour lequel il entre dans des engagements, il sera soumis aux lois de la République sans y apporter aucune prérogative. Le premier Consul enjoint particulièrement au Préfet du Département des Bouches du Rhone de tenir la main à l'exécution du présent ordre et de le faire enregistrer partout où besoin sera.

» Donné au Palais national des Consuls sous le sceau de la République française, à Paris le deux Vendémiaire de l'an neuf de la République une et indivisible. [1]»

Cet acte porte les signatures de Bonaparte, de Maret et de Talleyrand.

E. M.

[1] 25 septembre 1800.